

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1041 (Rect)

présenté par

M. Potier, M. Bleunven, M. Pellois, M. Bouillon, M. Daniel, Mme Batho, Mme Guittet, Mme Got,
Mme Berthelot, Mme Massat, Mme Marcel, M. Travert et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et en cohérence avec les projets territoriaux de développement local existants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les conditions de reconnaissance et d'évaluation des groupements d'intérêt économique et environnemental.

Devra être prise en compte la cohérence des projets pluriannuels avec les projets territoriaux de développement local existants sur ce territoire.